



Office of the Auditor General of Ontario  
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

# Audit de l'optimisation des ressources de la : **Propriété intellectuelle des universités**

Rapport annuel 2015, section 3.14

# Contexte

- La propriété intellectuelle s'entend de créations de l'esprit, notamment les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les motifs, les symboles, les noms et les images utilisés dans le commerce.
- La commercialisation est le processus de mise en marché d'une découverte ou d'une invention.
- La recherche financée par la province est généralement menée par les universités, des établissements de recherche sans but lucratif et les hôpitaux de recherche.
- Un financement de recherche total de 1,9 milliard de dollars a été versé aux universités par la province de 2009-2010 à 2013-2014.



# Objectif de l'audit

Déterminer si :

- le Ministère avait adopté et coordonné des processus efficaces pour verser des fonds de recherche aux universités, surveiller leur utilisation de ces fonds et évaluer les avantages pour la population ontarienne;
- les universités visées disposaient de processus efficaces pour gérer la propriété intellectuelle générée par la recherche interne, y compris reconnaître, protéger, évaluer et commercialiser cette propriété.



# Conclusions générales

- Le Ministère ne fait pas de suivi du financement total de la recherche et de la commercialisation à l'échelle de la province.
- Le Ministère n'a pas élaboré de plan pour surveiller s'il optimise les ressources investies dans la recherche et l'innovation.
- L'Ontario ne réclame pas les droits de propriété intellectuelle découlant de la recherche qu'il finance.



# Constatations particulières

- La propriété intellectuelle génère peu de recettes pour les universités.
- Les universités n'étaient pas en mesure de s'assurer que toutes les découvertes de chercheurs et d'inventeurs qui ont utilisé des ressources universitaires étaient déclarées.
- Les universités n'obtiennent pas toujours en temps opportun la protection conférée par brevet, ce qui accroît le risque que d'autres parties obtiennent un brevet en se fondant sur l'information publique concernant l'invention.



# Recommandations

- Le Ministère doit établir des processus pour suivre et surveiller le financement de la recherche et de l'innovation, ainsi que les nouvelles technologies et les inventions découlant de ce financement.
- Le Ministère doit faire un suivi concernant la recherche de base par rapport à la recherche appliquée, et élaborer des mesures du rendement appropriées pour chaque type de recherche.
- L'Ontario doit évaluer les avantages et les inconvénients du maintien des droits de propriété intellectuelle (propriété, utilisation libre de redevances ou participation aux bénéfices) pour la recherche financée.



# Explorez notre site Web

- Accédez au [rapport d'audit intégral](#).
- Consultez notre [Rapport annuel 2015](#) et nos [communiqués](#).
- Apprenez-en plus sur [notre Bureau](#).
- Faites-nous part de vos [commentaires](#).

